

## Transports Urbains - Programme d'investissements pour l'année 1996

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Le montant des investissements destinés au réseau de transports urbains pouvant être financés au cours de l'année 1996 s'élève à 18 580 KF se décomposant comme suit :

- crédits prévus au budget 96	9 350 KF
- reliquat versement-transport 1995	* 5 710 KF
- réaffectation excédent compte transport	* 170 KF
- remboursement TVA	3 350 KF
<b>Total</b>	<b>18 580 KF</b>

\* Ces montants, provenant du reliquat transport 1995 et de l'excédent du compte-transport, feront l'objet d'un vote spécifique, après le vote du Compte Administratif 1995.

Il est proposé le programme suivant :

- acquisition de matériel roulant, y compris matériel embarqué	15 140 KF
- fourniture et pose d'abribus	140 KF
- études communauté européenne	80 KF
- bâtiments	490 KF
- informatique de production	2 210 KF
- équipement des ateliers	320 KF
- aménagements liés aux infrastructures pour l'amélioration de la vitesse commerciale	200 KF
<b>Total</b>	<b>18 580 KF</b>

Ces dépenses seront financées sur le budget de l'exercice courant.

Les sommes provenant du reliquat versement-transport 1995 et de l'excédent du compte transport seront intégralement affectées à l'acquisition de matériel roulant.

Un certain nombre de marchés seront nécessaires pour réaliser ces opérations.

Les procédures retenues pour la passation de ces marchés sont, soit celles des marchés négociés à commandes, soit celles des marchés après appel d'offres.

Sur avis favorable de la Commission Transports-Stationnement, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme d'investissements proposé,
- autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir après consultation ainsi que les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des travaux et acquisitions, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits déjà inscrits au budget primitif 1996 et ceux qui seront votés au budget supplémentaire après adoption du Compte Administratif 1995.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Visa préfectoral du 30 avril 1996.*